

Statuts de l'association du COSMIKE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Comité chargé de l'Organisation Sportive et du Management des Inter Kinés et Ergos de l'Ouest ». On la désigne également par le sigle « COSMIKE ».

ARTICLE 2 – BUT ET OBJETS

Le COSMIKE est une structure comprenant des étudiants et des diplômés en masso-kinésithérapie et ergothérapie de France. Elle est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat.

Cette association a pour but d'organiser un événement annuel nommé « le Phoquing Day ».

Pendant un week-end, des animations, activités ludiques ainsi que des concerts sont proposés aux participants. L'évènement est tout d'abord ouvert aux étudiants et diplômés ayant étudié ou étudiant dans un institut de formation en masso-kinésithérapie ou en ergothérapie géographiquement situé à l'Ouest de la France mais le COSMIKE se garde la possibilité d'ouvrir les inscriptions aux étudiants et diplômés de tous les instituts de formation en masso-kinésithérapie ou en ergothérapie de France.

L'association a pour volonté de limiter l'empreinte carbone de son événement.

L'association a pour objectif de favoriser l'inclusion de toute personne participant à l'événement.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à COSMIKE au 28 avenue du Général Patton, 53000 Laval.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, et notifié dûment à la préfecture.

ARTICLE 4 – DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à des associations, unions ou regroupements par décision votée lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions des partenaires et sponsors des événements ;
- Les subventions des collectivités ;
- Les frais d'inscription des participants au Phoqing Day ;
- Les donations ;
- Les fonds de réserve se composent des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ;
- De toute autre ressource autorisée par la loi du 1er juillet 1901.

TITRE II : GESTION DES MEMBRES

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'association se compose d'administrateurs et de membres actifs, ils sont ensemble les membres du bureau. S'ajoutent à eux les bénévoles pour la durée de l'événement.

- Administrateurs : Présidence, Trésorerie, Secrétaire
- Membres actifs : les Vice Présidences de chaque pôle (les VP)
- Les bénévoles (les SB), rejoignent l'association en tant qu'adhérents. Ils sont tenus de signer le règlement intérieur de l'année concernée et de remplir les exigences administratives pour participer à l'événement. Ils peuvent avoir des actions dans le fonctionnement de l'association pendant l'année.

ARTICLE 8 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 9 – MEMBRES

Les personnes désirant adhérer au COSMIKE doivent être étudiantes ou diplômées en masso-kinésithérapie ou en ergothérapie. Ils doivent étudier ou avoir étudié dans un institut de formation en masso-kinésithérapie ou en ergothérapie. Le bureau du COSMIKE se réserve la possibilité de refuser des demandes de ré-adhésion de personnes ayant porté atteinte au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation, temporaire ou définitive, prononcée par le conseil d'administration, pour atteinte au bon fonctionnement de l'association, pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Avant la prise de décision éventuelle prononcée par la présidence, l'intéressé sera invité à fournir des explications. En cas de non réponse de l'intéressé sous un mois à compter du premier contact, celui-ci sera considéré comme démissionnaire et automatiquement exclu de l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L’assemblée générale ordinaire comprend les membres remplissant les conditions de l’article 13. Quinze jours avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par la présidence qui leur communique l’ordre du jour. La présidence expose le bilan moral de l’association et la trésorerie rend compte de sa gestion et soumet son bilan financier à l’approbation de l’assemblée.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du bureau, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, l’adhésion ou la résiliation du COSMIKE à des associations, unions ou regroupement, ou la dissolution de l’association. Les modalités de convocation sont les mêmes que celles pour l’assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Ont le droit de vote à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire les membres du bureau de l’association. Les votes prévus ci-dessus se font à main levée ou, si au moins un membre le demande, à bulletin secret. La procuration ne peut être donnée qu’à une personne ayant droit de vote et il ne peut être cumulé que deux procurations par personne. Cette procuration s’effectue par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d’égalité lors d’un vote, la décision revient à la présidence de l’association. Le quorum est fixé aux deux tiers des membres actifs.

ARTICLE 13 bis – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONNECTÉES

En cas d’impossibilité pour trouver une date d’assemblée générale, elle se déroulera par votes électroniques. Une date sera proposée, de façon à ce que tous les membres aient accès à internet le jour prévu. L’ordre du jour et les questions seront partagés avec les différents membres qui auront une semaine pour répondre aux questions et émettre des avis avant la date prévue de l’assemblée générale. Le compte rendu des questions et des avis des membres sera présenté au plus tôt à la date de l’assemblée générale pour que lors de leur connexion, les membres puissent voir les réponses aux questions émises et les résultats des votes. De plus, les membres auront le temps de la durée de l’assemblée générale pour débattre sur des points divers, sous le contrôle de la présidence et du secrétariat qui se réservent le droit de clore une discussion.

ARTICLE 14 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

L’association est dirigée par un conseil d’administration composé minimum par les 3 membres administrateurs du bureau, soit présidence, trésorerie, secrétariat et sans nombre maximum de membres, ceci étant décidé par la présidence à la suite de son élection.

Le conseil d’administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidence, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n’aura pas assisté à au moins 1 réunion sera considéré comme démissionnaire. Les excuses valables sont :

- Maladie ou accident.
 - Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
 - Mariage ou PACS.
 - Naissance ou adoption d'un enfant.
 - Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
 - Journée d'appel de préparation à la défense.
 - Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
 - Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.
- Le conseil d’administration peut se déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

A la fin de leur mandat, le bureau sortant élit la future présidence avant de démissionner. Un appel à candidature est ensuite effectué. Afin de permettre la constitution du bureau suivant et dans le souci d’assurer la pérennité de la structure, les projets de candidature sont soumis à la validation du bureau sortant bien que ce soit la présidence qui choisit seul son bureau.

Le bureau est composé au minimum de :

- Une présidence,
- Un secrétariat et, s'il y a lieu, un secrétariat adjoint,
- Une trésorerie et, si besoin est, une trésorerie adjointe,

Les membres de ce bureau doivent jouir de leurs droits civiques. Tous sont indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 15.A – La présidence

La présidence du COSMIKE représente l’association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice (après décision du bureau). Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Conseil d’Administration de l’association.

La présidence, en cas de partage des votes, a une voix prépondérante.

Elle ordonne les dépenses, procède à l’ouverture d’un compte bancaire général et est détenteur avec la trésorerie de la signature de ce compte.

Elle rend compte de son action devant le bureau et en fin de mandat devant l’Assemblée Générale.

ARTICLE 15.B – Le secrétariat

Le secrétariat est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées générales et de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités présentées par les articles 5, 6 et 31 de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901. Le secrétariat doit faire connaître dans les trois mois, à la sous-préfecture, les déclarations concernant les changements intervenus dans la composition du bureau, les modifications apportées aux statuts ou au règlement intérieur, le transfert de son siège ainsi que la dissolution de l'association.

ARTICLE 15.C – La trésorerie

La présidence et la trésorerie sont les seuls membres du bureau chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. La trésorerie effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance de la présidence, toutes les sommes dues à l'association. Elle ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par elle en tenant le registre des recettes et des dépenses et en rend compte lors de l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Elle doit faire voter son bilan financier.

TITRE IV : MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi un règlement intérieur pour fixer les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts. Ce règlement intérieur est proposé et promulgué par le bureau. Le règlement intérieur ne peut être modifié que si la moitié des membres du bureau sont présents ou représentés au moment du vote. Aucune disposition du règlement intérieur ne peut contredire les dispositions des statuts.

De plus, ce règlement intérieur concerne les membres de l'association, mais également les participants à l'événement Phoqing Day, aussi nommés adhérents, qui devront le lire et l'accepter pour participer à l'événement. Toute transgression d'un participant à ce règlement intérieur l'expose à une sanction.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS

Une assemblée générale est nécessaire pour modifier les statuts de l'association. Cette modification se fait sur proposition du bureau et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale.

La modification des statuts se fait sur proposition de la présidence ou du secrétariat et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration tenue par les membres du bureau.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la présidence et voté par au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

ARTICLE 19 – RESPECT DES STATUTS

Tout membre du COSMIKE s'engage à adhérer aux présents statuts et à les respecter.

Fait à Paris, le 02/09/2025

Noémie DENIZOT
Présidente



Romane BLIT
Secrétaire

